



Règlement services municipaux périscolaires

Inscription aux services périscolaires

Pour accéder à un ou plusieurs services périscolaires, il est obligatoire de remplir une **Fiche d'inscription périscolaire** réalisée par le service administratif de la Mairie. Cette fiche est le lien entre la mairie, la cantine, la garderie et vous.

Elle est à demander en mairie, par mail accueil@huille-lezigne.fr ou distribuée par l'intermédiaire des enseignants en fin d'année scolaire. Pour les nouveaux élèves, elle est envoyée par courrier.

CANTINE HUILLÉ – PS MS GS CP / CANTINE LÉZIGNÉ – CE1 CE2 CM1 CM2

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans chaque école.

Huillé et Lézigné : 1 service est organisé de 12h00 à 13h00. Au retour de la cantine, ils seront en récréation jusqu'à leur entrée en classe (environ 30 minutes).

Tarifs : Enfants Huillé/Lézigné : 3,90€ Enfants Hors commune : 4,20€

Le repas comprend 5 éléments : entrée, plat principal, légumes, produit laitier, dessert.

La prise en charge d'un enfant dont le repas est fourni par la famille est facturée 1,50 € (participation aux frais de personnel).

Pénalité pour les enfants qui mangeront à la cantine sans être inscrits au préalable : 4,50 €

En cas d'absence, de changement en cours d'année, inscriptions occasionnelles ou lorsque l'enfant est malade, le premier jour est perdu, prévenir :

Pour Huillé : Laure MARTIN, au plus tard la veille avant 11h00, par SMS au 06.82.10.36.78 ou

mail : laurecantine@outlook.com

Pour Lézigné : Mélaine GUILLEMENT, au plus tard la veille avant 11h00, par SMS au 07.56.00.19.96 ou

mail : cantine.lezigne@gmail.com

Le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi, le lundi pour le jeudi et le mardi pour le vendredi, avant 10h.

Si vous prévenez le jour même, le repas sera facturé.

En cas d'urgence, adressez-vous à la mairie.

En cas de sortie scolaire, le repas sera annulé par l'école.

En cas de grève des instituteurs, la cantine est assurée, pour les enfants présents. En cas d'absence, les parents doivent prévenir la mairie.

TOUT CHANGEMENT CONCERNANT LES SERVICES (adresse, téléphone...) DOIT ETRE SIGNALÉ à la mairie par mail : accueil@huille-lezigne.fr

Modalités de paiement :

Par prélèvement automatique. Un bordereau de prélèvement vous sera envoyé pour donner votre autorisation. Merci de nous le retourner pour que le prélèvement puisse avoir lieu dès la première facturation

Par chèque à l'ordre du « Trésor Public » à adresser à la Trésorerie de Baugé – 7 avenue Legoulz de la Boulaie - Baugé – 49150 Baugé-en-Anjou.

En espèces directement à la Trésorerie de Baugé.

En cas de retard de règlement, sous réserve, la mairie peut refuser un enfant à la cantine.

Informations : Merci de nous signaler les PAI, les problèmes de comportements reconnus pour pouvoir agir en conséquence.

Les menus sont consultables à l'entrée des 2 écoles, sur le site internet de la commune : www.huille-lezigne.fr ou INTRAMUROS.

Règlement :

Les enfants doivent :

Passer aux toilettes, se laver les mains, se mettre en rang et se rendre calmement au réfectoire. Sans courir, sans grimper sur les pierres et barrières en bois et en restant dans le rang.

- S'installer à table dans le calme et chuchoter pendant les repas.
- Respecter le matériel, ne pas jouer avec la nourriture.
- Respecter le personnel, être poli.
- Respecter mes camarades, avoir un vocabulaire approprié.
- Goûter chaque plat (sauf cas d'allergie signalée).
- Limiter le gaspillage alimentaire.
- Avoir un comportement adapté (pas de bagarre, d'injure, etc...) avant, pendant et après le service.
- Ne pas se déplacer si l'adulte ne l'a pas autorisé.

Réciproquement, le personnel doit :

- Respecter les enfants.
- Parler calmement et poliment.
- Accompagner les enfants lors des repas.
- Encourager les enfants à goûter (dans la bienveillance).
- Sensibiliser les enfants concernant le gaspillage alimentaire (servir une petite quantité si l'enfant n'est pas sûr d'aimer, et proposer d'être resservi).

En cas de non-respect des règles par les enfants, des sanctions seront prises

- 1 croix : Un avertissement : mail pour information aux parents et mangera isolé pendant 1 jour.
- 2 croix : 2ème avertissement : il mangera isolé pendant 1 semaine et devra copier le règlement (pour Lézigné) copier des lignes (pour Huillé) et le faire signer par les parents qui seront prévenus par mail.
- 3^{ème} croix : 3^{ème} avertissement : maintien de l'isolement jusqu'au rendez-vous pris avec un élu pour exclusion temporaire et mail envoyé aux parents.
- En cas d'incident, manquement grave (insultes, gestes déplacés à l'encontre des agents ou de camarades...), une exclusion immédiate pourra être prononcée. Par exemple, exclusion de la cantine ou de la garderie momentanément ou définitivement.

GARDERIE

Elle fonctionne tous les jours d'école. **Elle se situe dans l'enceinte de l'école de LÉZIGNÉ.** Un goûter est fourni le soir. Les leçons ne sont pas faites, c'est avant tout un « sas de décompression » entre l'école et la maison. L'inscription n'est pas obligatoire.

Horaires : tous les jours d'école de 7h15 à 8h30 et de 17h00 à 18h45.

Personnel : Elle est assurée par du personnel communal qui exerce ses fonctions sous la responsabilité de la Maire de Huillé-Lézigné.

Règlement : Les enfants devront respect et obéissance au personnel. En cas de difficulté, le personnel de la garderie s'en tiendra aux réprimandes verbales ou sanctions jusqu'à l'exclusion.

Les enfants devront respecter les jeux et matériels divers mis à leur disposition. Ils ne devront pas apporter d'objets pouvant présenter un danger quelconque.

En règle générale, les enfants qui apporteraient des objets personnels le feraient à leurs risques et périls. La responsabilité de la Mairie ne pourra en aucun cas être engagée, dans le cas de dégradation ou disparition.

Tarifs : La séance du matin est facturée pour tout enfant pris en charge par le personnel communal entre 7h15 et 8h30 et celle du soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h45. Si l'enfant est récupéré après 18h45, une pénalité de 12,00€ sera facturée.

Le tarif est assujetti au quotient familial complété sur la fiche d'inscription périscolaire (voir tableau ci-dessous). Si toutes les informations ne sont pas complétées sur la fiche de renseignement périscolaire, les tarifs ne pourront pas être effectués. La famille doit avertir la commune lors de tout changement de situation familiale.

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN 1H15	SOIR 1H45 GOUTER COMPRIS
Inférieur à 336,00 €	1,33 €	1,89 €
de 337,00 € à 600,00 €	2,17 €	3,10 €
de 601,00 € à 1 000,00 €	2,27 €	3,21 €
de 1 001,00 € à 1 400,00 €	2,38 €	3,32 €
de 1 401,00 € à 1 800,00 €	2,49 €	3,44 €
Supérieur à 1 801,00 €	2,61 €	3,55 €

CAR

Service ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de Huillé et Lézigné.

Les enfants scolarisés dans la commune où ils n'habitent pas doivent prendre la carte de bus, s'ils utilisent le service. Attention, prenez la carte même si votre enfant n'utilise pas le service en début d'année. Une majoration est effectuée après la date de commande.

La carte RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) est à prendre sur le site ALEOP <https://aleop.paysdelaloire.fr/>

Carte à commander à partir du 11 juin jusqu'au 12 juillet 2026

Après cette date il y a une majoration

Les enfants de Huillé scolarisés à Lézigné doivent prendre une carte.

Les enfants de Lézigné scolarisés à Huillé doivent prendre une carte.

Les enfants qui habitent Huillé et qui utilisent le service de la garderie à Lézigné ne doivent pas prendre de carte de transport.

Exemples :

- *Paul habite Huillé et est scolarisé à Lézigné. Il doit prendre une carte.*
- *Eléonore habite Huillé et est scolarisée à Huillé, et utilise le service de la garderie à Lézigné. Elle ne doit pas prendre de carte*

Horaires du car :

Règlement :

- **Port du gilet de sécurité obligatoire à la montée et à la descente**
- Ne pas se lever dans le car pendant le trajet, être assis correctement
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable
- Ne pas crier, siffler, jouer ou projeter quoique ce soit
- Ne pas manger ou boire dans le car
- Ne pas laisser de papier ou autres déchets dans le car
- Ne pas dégrader le matériel
- Être poli
- La montée et la descente doivent se faire à la demande du conducteur
- Les jeux doivent être uniquement dans le cartable

⚠ Les enfants doivent être attachés dans le car, c'est une OBLIGATION. En cas de contrôle routier, les parents exerçant l'autorité parentale seront tenus de payer une amende de 135€.

En cas de non-respect des règles, une grille d'appréciation est prévue :

- Un avertissement oral à l'enfant pour les 2 premières croix
- Sanction à la 3^{ème} croix à faire signer par les parents et changement de place jusqu'aux prochaines vacances scolaires.
- Convocation auprès de la Maire de la Commune à la 4^{ème} croix
- La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive

Alerte mail, INTRAMUROS et site internet en cas de panne du car :

En cas de panne du car, vous recevrez un mail d'alerte et l'information sera également transmise sur l'application INTRAMUROS et sur le site internet.

Une garderie est mise en place dans chaque école en cas de neige ou panne du car. Des sièges rehausseurs sont à disposition au sein des écoles si besoin pour le transport des enfants entre les deux écoles.

Numéros utiles

Mélaine – LÉZIGNÉ : 07.56.00.19.96

Laure – HUILLÉ : 06.82.10.36.78

GARDERIE : 02.41.76.92.58

ÉCOLE DE LÉZIGNÉ : 02.41.76.92.58

ÉCOLE DE HUILLÉ : 02.41.76.98.29

MAIRIE de LÉZIGNÉ : 02.41.76.91.48

MAIRIE de HUILLÉ : 02.41.76.91.64